

les campagnes, car les villes étaient pourvues d'écoles. Mais, dans l'accomplissement de cette œuvre si désirable, on rencontrait des obstacles; le premier et le plus grave était la malheureuse loi de 1801 qui avait confié la surveillance des écoles à l'institution royale. Or le gouvernement provincial avait alors trouvé le moyen de donner la direction de cette société au clergé protestant et aux membres de la coterie qui avait toujours travaillé à ruiner les institutions catholiques. L'argent prélevé sur le peuple était placé entre les mains de ces hommes et dépensé à leur guise. Rien de surprenant donc que l'évêque de Québec et son clergé fussent constamment et énergiquement opposés au fonctionnement de cette loi inique, que l'on avait introduite à la fin d'une session, lorsqu'il ne restait que peu de membres canadiens dans la chambre d'assemblée.

Un ancien curé du Cap-Santé, homme judicieux et instruit, donne des détails intéressants sur cette loi et les accompagne des réflexions suivantes, dans des mémoires qu'il a laissés sur sa paroisse.

“ Cette loi, ” fait-il observer, “ fut loin de recevoir l'accueil favorable de ce qu'il y avait de canadiens éclairés et attachés à leur religion. L'esprit, les motifs qui en avaient inspiré les dispositions paraissaient trop pour que les avantages qui, au premier coup d'œil, en paraissaient devoir résulter, en imposassent aux personnes clairvoyantes.”

“ Les membres du parlement provincial firent à diverses reprises des tentatives, soit pour en rappeler